

**LA POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR
DU PETIT PATRIMOINE RURAL NON
PROTEGE**





Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine



Ce dispositif existe depuis janvier 2003. Il a fait l'objet d'une convention de 3 ans, renouvelée en janvier 2006 et 2009.

1) Critères d'obtention de la subvention :

- le propriétaire peut être une personne physique ou morale, de droit privé ou public (commune, communauté de communes, association)
- le bâtiment ne doit être ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques
- les interventions financées doivent être visibles depuis la voie publique
- la subvention régionale ne peut être engagée avant l'obtention du label délivré par la Fondation du Patrimoine



Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine



2) Spécificités des personnes morales (communes et associations) :

- obligation d'un bilan sanitaire préliminaire au projet de restauration (qui est inclus dans le coût total du projet)
- obligation de faire appel à un architecte du patrimoine si le montant total du projet est supérieur à 75 000 €
- possibilité de subventions d'autres partenaires publics (département, Etat)
- apport minimum du maître d'ouvrage en fonds propres : 20 % du montant des travaux
- plafond de la subvention régionale à 150 000 € avec un taux de 50 % maximum lorsque le coût total des travaux HT est supérieur à 100 000 €
- taux maximum de 70 % quand le coût total des travaux HT est inférieur à 100 000 €



Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine



3) Cas particuliers des personnes de droit privé :

- La labellisation seule permet de déduire 50% du montant des travaux du revenu global.
- Dans les communes de 2 000 habitants au plus, la labellisation permet l'obtention d'une subvention complémentaire pour atteindre, dans la mesure du possible, 20 % du montant des travaux (19% de la Région et 1% de la Fondation du Patrimoine), plafonnés à 10 000 € (ce qui permet une déduction fiscale maximum).
- Pour les propriétaires non imposables, la subvention peut atteindre 50% du montant des travaux (49% de la Région et 1% de la Fondation du Patrimoine), plafonnés à 20 000 €.
- La subvention est versée après l'obtention par le propriétaire de l'attestation de fin de travaux.

Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

4) Étapes administratives du dossier :

La commission Label

Tout dossier subventionné doit obtenir le label de la Fondation du Patrimoine. La commission se réunit tous les 2 mois environ et rassemble :

- des membres de la Fondation du Patrimoine
- des conservateurs des Monuments Historiques de la DRAC
- des Architectes des Bâtiments de France
- des techniciens des services régionaux.

Les dossiers, sont présentés avec des photos présentant les travaux à effectuer.





Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine



- demandes de subvention et dossiers à envoyer à la Fondation du Patrimoine
- instruction des dossiers par la Fondation, puis passage en commission de labellisation qui délivre (ou pas) le label de la Fondation du Patrimoine
- réunion du comité de pilotage composé d'élus régionaux, qui examine et pré-sélectionne les projets pouvant bénéficier d'un financement régional
- Présentation des dossiers ayant reçu un avis favorable, en Commission Culture, puis en Commission Permanente.

Pour le suivi de ces dossiers : il est assuré par la Fondation du Patrimoine si le maître d'ouvrage est une personne physique, et par la Direction de la Culture de la Région si le maître d'ouvrage est une personne morale.



Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine



5) Modalités de paiement :

- obligation de démarrer les travaux dans l'année qui suit la commission permanente attributive et de les réaliser sur une durée de 3 ans maximum, à partir de la date de notification de l'acte.

! : La convention n'est pas renouvelable.

- Le premier acompte est versé sur production d'un certificat d'engagement des travaux signé par le bénéficiaire de la subvention : il est de 50% si le montant de la subvention est inférieur à 50 000 € et de 30% si l'est supérieur à cette somme.
- Pour le versement du solde :
 - nécessité de fournir l'attestation de conformité et de fin de travaux. Cette attestation est signée par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.
 - attestation de fin de travaux signée par le bénéficiaire de la subvention
 - compte rendu financier.



Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine



6 – Communication :

- Pendant le chantier, installer un panneau mentionnant le montant de la participation régionale au projet
- Inviter la Région à l'inauguration
- Poser sur l'édifice restauré la plaque avec les logos Région – Fondation du Patrimoine fournie par la Région

Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

7) Exemples de restauration :

Chapelle de la commune de Marest



avant



après

Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

Moulin de la commune de Renty :



avant



après

Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

Restauration d'une maison particulière :



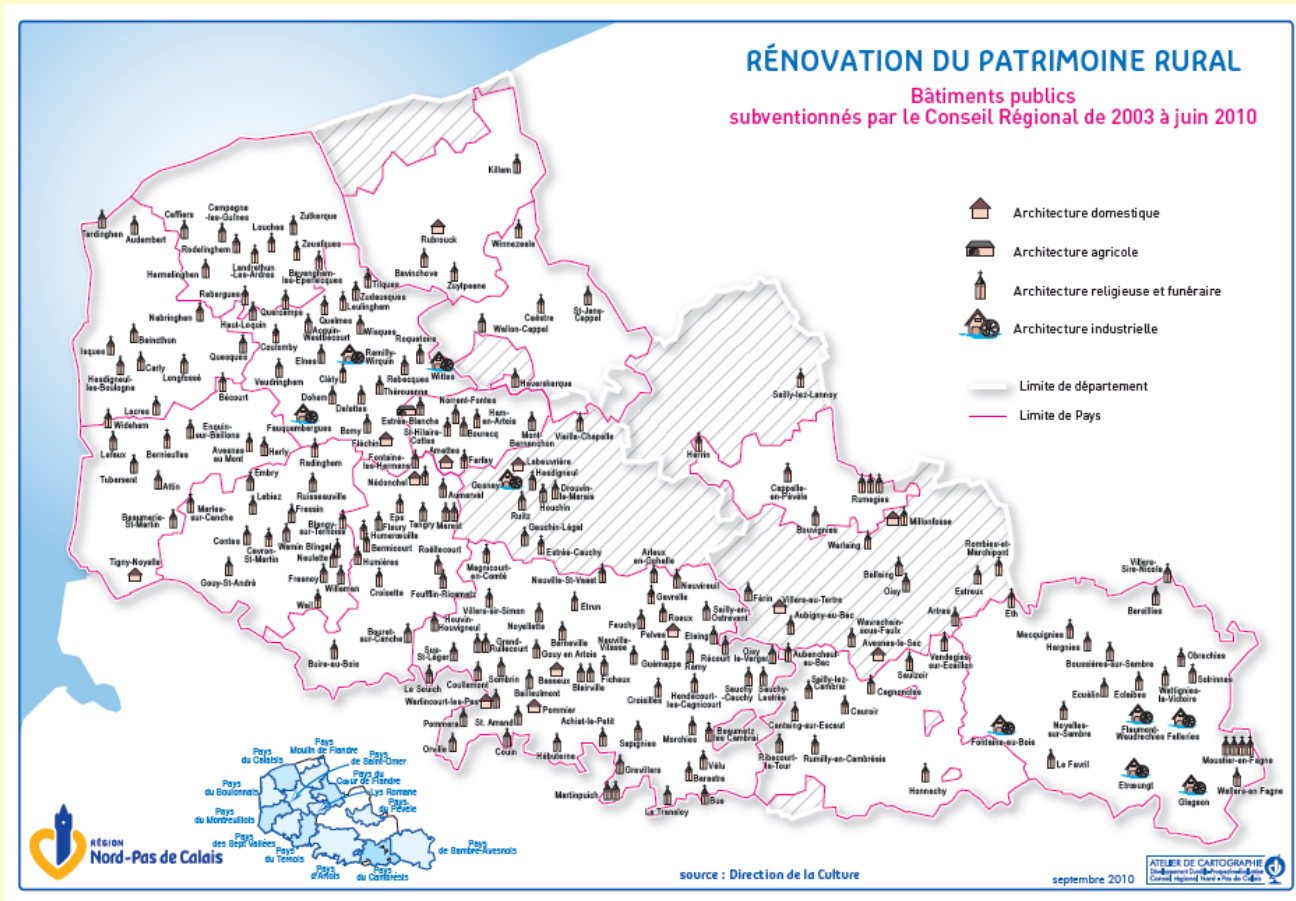
avant



après

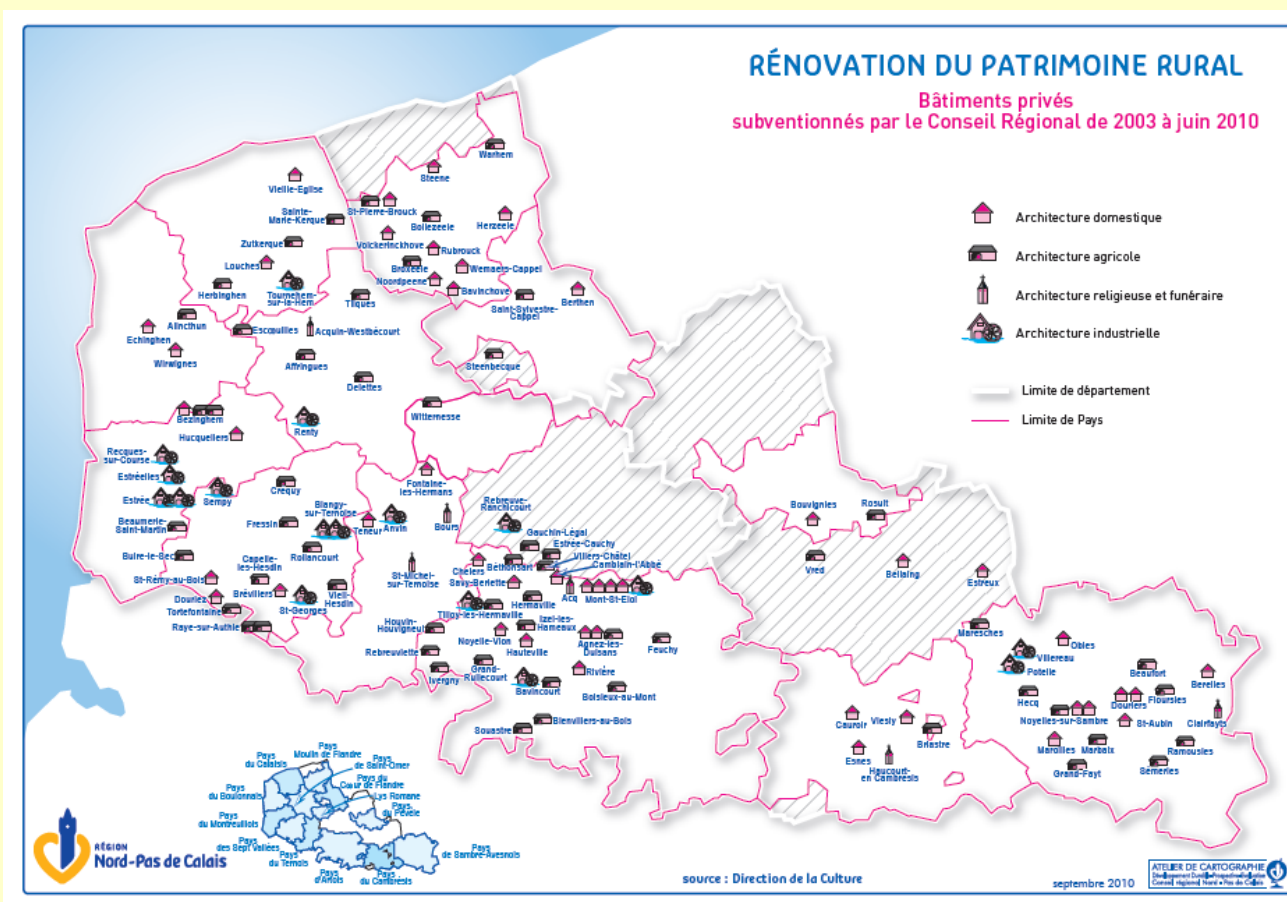
Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

8) Répartition des bâtiments appartenant à des propriétaires publics restaurés depuis 2003 (mise à jour septembre 2010)



Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

9) Répartition des bâtiments appartenant à des propriétaires privés restaurés depuis 2003 (mise à jour septembre 2010)



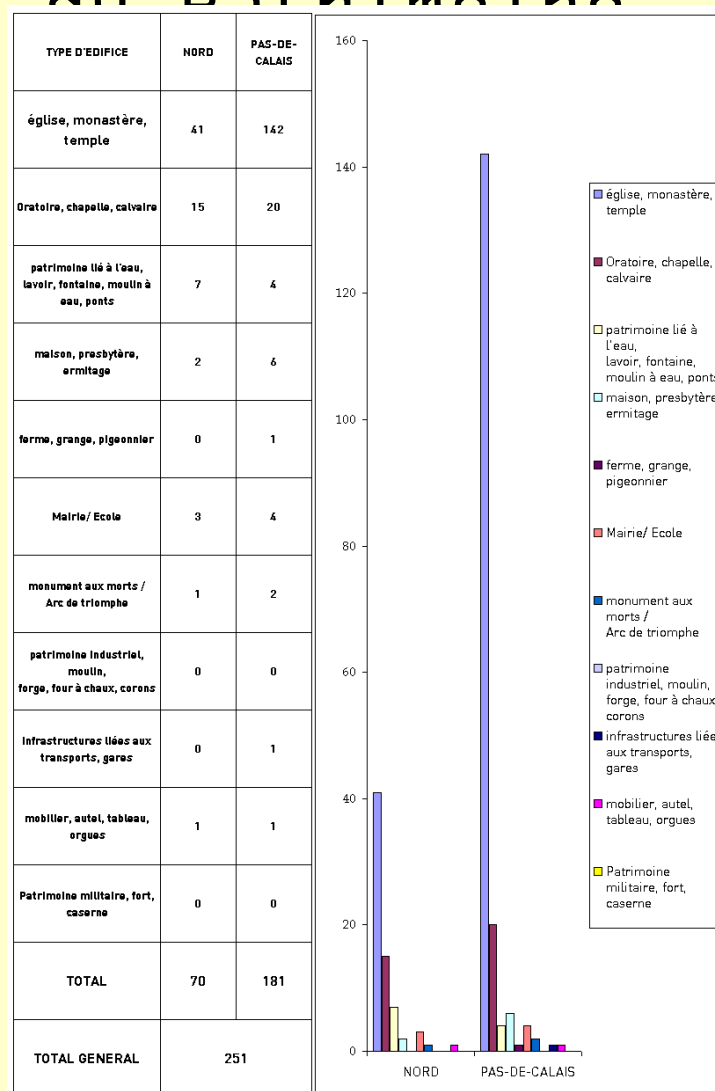
Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

10) Typologie des bâtiments

restaurés - propriétaires

publics

(2003 – juillet 2011)



Dispositif de collaboration entre le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine

11) Typologie des bâtiments

restaurés - propriétaires

privés

(2003 – juillet 2011)

